

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

## Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 2025
4. Approbation des décisions du Maire
5. Désignation d'un Président de séance
6. Vote du compte administratif 2024
7. Approbation du compte de gestion 2024
8. Vote des 3 taxes : foncier bâti, foncier non bâti, taxe d'habitation des résidences secondaires
9. Fongibilité des crédits
10. Vote du budget 2025
11. Devis Menuiserie Esprit Fermetures : porte de la salle du conseil
12. Approbation de la convention passée avec la Communauté de Communes Terres du Haut Berry pour la mise à disposition du service de l'urbanisme pour l'instruction des documents
13. Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry
14. Approbation devis du géomètre
15. Approbation de l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural et désignation d'un commissaire enquêteur
16. Approbation de la demande de subvention « Association Les Amis de la bibliothèque »
17. Approbation fonds de solidarité logement 2025
18. Approbation proposition d'offre assurantielle AXA France
19. Questions diverses :

**Etaient présents (7) :** JOUANIN André, BLASCO Manuel, DURREAU Cécile, BERTHIN Ghislain, , FORATIER Pascale, FROMENTEAU Cédric, MELOT Marie-Claude

**Absent excusé :** Aurélien CHOLLET a donné pouvoir à Cécile DURREAU

*Début de séance : 18h30*

### **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Manuel BLASCO est désigné secrétaire de séance

### **2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

### **3. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

Le compte rendu est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité

### **4. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération du 15 septembre 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision, comme suit :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Fixer, dans les limites d'un montant : **de 1000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite : **de 5 000 € par sinistre** ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum : **fixé à 15 000 € par année civile.**
- Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention à hauteur de 10 000 €

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales, le Maire rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation.

- Pas de décisions du maire.

#### 5. DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

Manuel BLASCO est désigné à l'unanimité pour être Président de Séance

#### 6. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du budget de la commune d'Achères pour l'année 2024 et précise que celui-ci correspond au compte administratif pour l'année 2024

	BUDGET COMMUNE D'ACHERES	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	279 327.96 €	61 039.30 €
Recettes	305 153.43 €	48 271.06 €
<b>TOTAL 2024</b>	25 825.47 €	- 12 768.24 €
<b>RÉSULTAT 2024</b>	<b>13 057.23 €</b>	

Résultats 2023 : 84 126.93 €

Résultat clôture 2024 : 97 184.16 €

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré l'unanimité DECIDE :

- D'adopter le compte de gestion 2024 de la commune d'Achères

### **13. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY**

Vu la Loi n° 2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,  
Vu la Loi n° 2015-991 du 07/08/2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1189 du 14 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à compter du 1er janvier 2017,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1559 du 16 décembre 2016 relatif aux compétences de la Communauté de communes Terres du Haut Berry,  
Vu la délibération n°291118-162 du conseil communautaire du 29 novembre 2018 définissant le choix des compétences facultatives,  
Vu la délibération n°291118-163 du conseil communautaire du 29 novembre 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1-285 du 29 mars 2019 portant adoption des statuts,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1622 du 22 décembre 2020 portant transfert de la compétence eau et assainissement,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-0385 du 22 avril 2022 portant transfert de la compétence contributions des communes au budget du SDIS,  
Vu la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment son article 17 introduisant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,  
Vu l'article L.214-1-3 du code de l'Action Sociale et des Familles,

Etant donné que les statuts de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry doivent être mis à jour notamment suite aux transferts de compétences relatifs à l'eau et l'assainissement, aux contributions au SDIS, et aux modifications réglementaires concernant la petite enfance.

Considérant la délibération n°270325-47 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2025 adoptant la modification des statuts de la Communauté de Communes,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry tels qu'annexés à la présente délibération
- d'autoriser Le Maire à signer tout document relatif aux statuts de la Communauté de Communes

### **14. APPROBATION DEVIS DU GEOMETRE**

Le chemin rural, parcelle A n° 581 dit « des Thiédors » situé à ACHÈRES (18), entre le chemin du Bistouris qui rejoint la VC 7 n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution.

A cet effet, il convient de faire appel à un géomètre.

Monsieur Louis BONHOMME, géomètre propose un devis d'un montant à hauteur de 880.00 € HT soit 1 056.00 € TTC

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- d'approuver ou non le devis de Monsieur Louis BONHOMME, géomètre d'un montant de 880.00 € HT soit 1 056.00 € TTC
- D'approuver le remboursement de la moitié des frais du géomètre par Monsieur LEVRAUD
- d'imputer les dépenses et les recettes au budget de la commune

#### **15. APPROBATION DE PROCEDER A L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL ET DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le chemin rural dit « des Thiédors » situé à ACHÈRES (18) entre le chemin du Bistouris qui rejoint la VC 7 n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément au décret n°76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

Monsieur LEVRAUD souhaite acquérir une portion de chemin rural, parcelle A n° 581 d'une surface d'environ 129 m<sup>2</sup> devant sa propriété.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- D'accepter la demande de Monsieur LEVRAUD d'acquérir une portion de chemin rural, parcelle A n° 581 d'une surface d'environ 129 m<sup>2</sup> devant sa propriété au prix de 3.50 € le m
- De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural, parcelle A n° 581 dit « des Thiédors », en application du décret n° 76-921 précité
- De désigner un commissaire enquêteur et de procéder à son indemnisation
- De procéder à la publicité de l'enquête publique
- d'approuver le remboursement de la moitié des frais liés à cette vente par Monsieur LEVRAUD
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire
- d'imputer les dépenses et les recettes au budget de la commune

#### **16. APPROBATION DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DU CHER**

L'Association des Amis de la Bibliothèques du Cher met en place des actions de promotion et de développement de la lecture publique, à travers les bibliothèques municipales et les dépôts du Département.

Les subventions aux animations demandées par les bibliothèques ne sont dorénavant attribuées qu'aux communes participant au financement de la vie de l'Association.

A cet effet, l'Association des Amis de la Bibliothèques du Cher sollicite une subvention d'un montant minimum de 0.15 € par habitant de la commune au titre de l'année 2025.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés et après avoir délibéré,  
DECIDE :

- De ne pas attribuer de subvention à l'Association des Amis de la Bibliothèques du Cher au titre de l'année 2025

## **7. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Le Maire présente le compte administratif 2024

Dépenses fonctionnement 2024	279 327.96 €
Recettes fonctionnement 2024	305 153.43 €
Résultat fonctionnement 2024	25 825.47 €
Excédent antérieur	27 496.49 €
Résultat de clôture fonctionnement 2024	53 321.96 €

Dépenses investissement 2024	61 039.30 €
Recettes investissement 2024	48 271.06 €
Résultat investissement 2024	- 12 768.24 €
Excédent antérieur	56 630.44 €
Résultat clôture investissement 2024	43 862.20 €

Monsieur Jouanin sort de la pièce. Monsieur Manuel BLASCO élu par le conseil municipal soumet au vote le compte administratif 2024.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter le compte administratif 2024 de la commune d'Achères
- D'approuver l'affectation du résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 53 321.96 € au compte 002

## **8. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2025**

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré,

- de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2025 comme suit :
  - Taxe foncière bâti : 34.79 %
  - Taxe foncière non bâti : 28.02 %
- de fixer pour l'année 2025, le taux de Taxe habitation résidence secondaire à 11.83 %

## **9. FONGIBILITE DES CREDITS**

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57,

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés et après avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits budgétaires de chapitres à chapitres à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections

#### **10. VOTE DU BUDGET 2025**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 de la commune d'Achères.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes

	<b>BUDGET COMMUNE D'ACHERES</b>	
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	358 095.96 €	100 764.16 €
Recettes	358 095.96 €	100 764.16 €

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter le budget 2025 de la commune d'Achères

#### **11. APPROBATION DU DEVIS ENTREPRISE ESPRIT FERMETURES**

Il est nécessaire de changer la porte fenêtre de la salle du conseil à la mairie.

L'entreprise ESPRIT FERMETURES propose un devis à hauteur de 3 637.04 € brut soit 4 364.45 € TTC.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés et après avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le devis de l'entreprise ESPRIT FERMETURES d'un montant de 3 637.04 € brut soit 4 364.45 € TTC
- d'imputer les dépenses au budget de la commune

#### **12. APPROBATION DE LA CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNE D'ACHERES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY POUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE L'URBANISME POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)**

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

### **17. FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENTS**

Le conseil Départemental sollicite la commune pour participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui regroupe, depuis le transfert de compétences consécutif à la loi de décentralisation de 2004, les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone, en direction des personnes défavorisées.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés et après avoir délibéré,

DECIDE :

- D'octroyer au Conseil Départemental, la somme de 250 € au titre du fonds de solidarité logement pour l'année 2025
- d'autoriser le maire à signer tout acte afférent à cette décision
- d'imputer les dépenses au budget de la commune

### **18. APPROBATION PROPOSITION D'OFFRE ASSURANTIELLE AXA FRANCE**

A l'écoute des préoccupations majeures des Français, notamment en ce qui concerne l'accès aux soins et la prévoyance des aléas de la vie, AXA France souhaite présenter aux habitants de la communes leurs différents contrats, répondant au mieux à ces problématiques : contrats santé, Obsèques et dépendance.

A travers cette proposition, AXA France adresse une offre assurantielle permettant d'améliorer la protection des habitants ayant leur résidence principale sur la commune.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés et après avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver la proposition d'offre assurantielle d'AXA France auprès des habitants de la commune d'Achères
- De mettre à disposition du réseau AXA France un local afin de tenir des réunions d'informations

### **19. QUESTIONS DIVERSES**

- Programmation de la course cycliste du 27 juillet 2025 : vin d'honneur et remise des lots
- 8 mai 1945 – Rassemblement à 10h45

**Fin de séance à 20h00**

**Le maire,  
André JOUANIN**



**Le Secrétaire de séance,  
Manuel BLASCO**



